

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h00

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, V. DRIVE, P. DUPONT, P. GERBAZ, P. JANIN, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON, F. CIAMPORCERO, C. JACQUET

Absents : Y. DIEULESAINT pouvoir JY. BEUCHER

Date de convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Délibération N° 2026-20-03-04 : Fixation des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que ces indemnités sont déterminées dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation, en fonction de la population de la commune ;

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints au maire est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction, laquelle doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que s'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant, dans la limite de :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune ;
- Et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés (*Mme Carole Jacquet et M. Florian Ciamporcero votant abstention et Mme Viviane Mouchet et M. Matthieu Sarton votant contre*) décide :

Article 1 : Indemnités des adjoints au maire

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite du taux maximal autorisé pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Article 2 : Indemnités des conseillers municipaux délégués

Les deux conseillers municipaux qui seront titulaires d'une délégation de fonctions percevront une indemnité fixée à 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Article 3 : Respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne devra pas dépasser le montant maximal autorisé.

Article 4 : Date d'effet

Les indemnités fixées par la présente délibération prendront effet à compter de la date effective des arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Article 5 : Inscription au budget

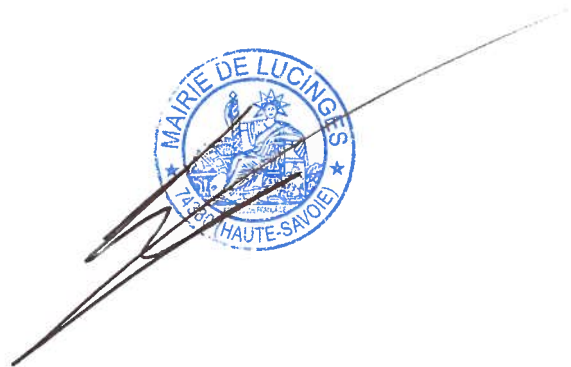
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus sera annexé à la présente

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



**ARRONDISSEMENT : SAINT-JULIEN
CANTON : GAILLARD**

COMMUNE de LUCINGES

**Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)**

POPULATION (totale au dernier recensement) **1863 habitants**
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité mensuelle (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints
= 6.683,71 euros

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	55,7 %	2.289,56 €
1 ^{er} adjoint	21,38 %	878,83 €
2 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
3 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
4 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
1 ^{er} conseiller délégué	10,69 %	439,415 €
2 ^{ème} conseiller délégué	10,69 %	439,415 €
TOTAL général		6.683,71 €

Fait à Lucinges, le 20.03.2026

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

